

# COMMUNIQUÉ CANADAGAP® COMMUNIQUÉ

**Destinataires :** Intervenants de CanadaGAP

**Date:** Le 19 septembre 2022

**Objet :** **Rappel – Date limite pour les résolutions de l'AGA est le 1 octobre 2022**

Les membres en règle ont jusqu'au **1 octobre 2022** pour soumettre des résolutions destinées à être discutées à l'[Assemblée générale annuelle](#) de CanadaGAP, qui se déroulera le 1 décembre 2022.

Chaque résolution doit satisfaire aux critères de contenu suivants :

- Elle doit être en rapport avec les activités professionnelles de l'organisme
- Elle doit être claire et compréhensible par les membres
- Elle doit décrire le contexte, soit dans les paragraphes « Attendu que », soit dans un addendum
- Elle doit décrire clairement la mesure demandée (c.-à-d., fournir un plan d'action assorti d'échéances)

De plus amples informations sont incluses dans la [Politique sur les résolutions de l'AGA de CanAgPlus](#). Pour soumettre votre résolution, veuillez utiliser [le modèle de présentation de résolutions](#) (aussi disponible sous l'onglet Résolutions de la page Web de l'AGA).

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le bureau de CanadaGAP à 613-829-4711 ou à [info@canadagap.ca](mailto:info@canadagap.ca).

*CanadaGAP® est un programme qui a été élaboré au Canada en vue de promouvoir les bonnes pratiques agricoles (BPA ou « GAPs ») parmi les fournisseurs de fruits et de légumes.*

---

**CANADAGAP®**

Programme CanadaGAP ■ 245, place Menten, bureau 312, Ottawa, Ontario, Canada K2H 9E8  
Tél. : 613-829-4711 ■ Téléc. : 613-829-9379 ■ [info@canadagap.ca](mailto:info@canadagap.ca) ■ [www.canadagap.ca](http://www.canadagap.ca)  
CanadaGAP® est une dénomination commerciale de CanAgPlus.